



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 18 décembre 2018

Commune de SEPT-SORTS

PRESENTS : M François ARNOULT, Maire, Mme Anne-Marie DESBROUSSES, Mme Françoise BÖSCH, Mme Camille JEAN-LOUIS, Alain LECOMTE, Mme Joëlle LOZACH, M. Pascal MERLIN, M. Jean-François RICHARD et Mme Maryse WAUTHIER

ABSENTS EXCUSES : M. Laurent DE VISCH

Secrétaire de séance : Mme Maryse WAUTHIER

Monsieur le Maire a ouvert la séance à 20h30

Lecture et approbation du compte-rendu de la réunion du 16 octobre 2018

➤ Le Maire rappelle que conformément aux statuts approuvés par arrêté préfectoral, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie est devenue compétente en matière de Plan Local d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2018. Ce transfert de compétence emporte donc compétence pour la CACPB pour l'élaboration des documents d'urbanisme, l'instauration et l'exercice du DPU.

S'il est instauré, ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) des PLU Communaux.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie au 1er janvier 2018 et notamment l'exercice de la compétence planification. Ce transfert de compétence emporte donc compétence pour la communauté pour l'élaboration des documents d'urbanisme, la création de zones d'aménagements concertées, l'instauration, et l'exercice du droit de préemption urbain.

Considérant que la loi ALUR a clarifié les dispositions relatives au droit de préemption urbain (DPU) au sein de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme. Celui-ci indiquant : « la compétence d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, (...) en matière de Plan Local d'Urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain».

Considérant que le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme par arrêté préfectoral entraîne de plein droit la compétence communautaire en matière d'exercice de droit de préemption urbain,

Considérant que ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les parties urbanisées ou à urbaniser des communes l'ayant instauré. Les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) des projets de cessions. Le titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximum pour informer le vendeur de sa décision.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie de maîtriser l'aménagement urbain sur les communes du territoire et de disposer pour se faire d'une possibilité d'intervention par une concertation, à travers une consultation pour avis lorsque l'intérêt communautaire est reconnu,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie peut choisir de déléguer aux communes membres ce droit de préemption sur une ou plusieurs parties du territoire dans les conditions prévues aux articles L 211-1 et L 213-3.

Considérant que la délégation du droit de préemption urbain aux communes permet à celles-ci d'acquérir par priorité dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ces plans,

Considérant que cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le droit de préemption, qu'il soit délégué ou non, ne peut s'exercer que dans le respect des compétences statutaires de la collectivité qui bénéficie de son usage,

Considérant que tout bien acquis par le délégataire entre dans le patrimoine de ce dernier,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 15 Novembre 2018 décidant de l'instauration du droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimités par les plans locaux d'urbanisme approuvés des communes membres de la communauté d'agglomération et de déléguer cet exercice du DPU aux communes membres dotées d'un document d'urbanisme approuvé,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'annuler la délibération en date du 26 juin 2018** prise par le Conseil Municipal relative à la Délégation du droit de préemption urbain par la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,
- **D'accepter** la délégation du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération coulommiers Pays de Brie par délibération en date du 15 Novembre 2018,
- **D'acter** que l'usage de cette délégation s'inscrit dans le strict cadre des compétences communales
- **D'acter** que le droit de préemption urbain délégué à la commune concerne les zones U et AU du PLU communal, à l'exception des secteurs, périmètres d'aménagement concerté et zones d'intérêt communautaire, entrant dans le domaine de compétence de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.
- **D'acter que** les déclarations d'intention d'Aliéner, sur les secteurs, périmètres d'aménagement concerté et zones ayant un intérêt communautaire certain ou un enjeu important d'envergure intercommunal seront transmises à la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, dès leur réception par la commune.

- **D'acter** que le Droit de Prémption Urbain entrera en vigueur le jour où la délibération se rapportant à l'approbation du PLU ainsi que la présente délibération, seront exécutoires.

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le syndicat intercommunal du RPI a adressé la liste des enfants de Sept-Sorts scolarisés par dérogation au sein du RPI pour l'année 2017-2018.

Vu la convention établie entre la Commune de Sept-Sorts et le RPI Sammeron – Pierre Levée – Signy Signets validant la prise en charge par la commune des frais de scolarité des enfants habitants Sept-Sorts et scolarisés au sein du RPI,

Vu le calcul des frais de scolarité par le RPI pour l'année 2017-2018 s'élevant à 6700 euros pour les enfants habitants Sept-Sorts et scolarisés au sein du RPI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour la participation à hauteur de 6700 euros au vu du titre des frais de scolarité de l'année 2017-2018.

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Président du centre de loisirs de Sammeron a proposé une convention de partenariat avec la commune afin que celle-ci participe à la prise en charge des frais au centre de loisirs pour 2018-2019.

Pour chaque enfant fréquentant le centre de loisirs, il serait demandé à la commune de Sept-Sorts une participation de 6 euros par demi-journée. Un appel de fond pour cette mise à disposition se ferait trimestriellement pour chaque année et un ajustement des coûts se ferait lors de la 4^{ème} échéance en fonction de la fréquentation des enfants de Sept-Sorts.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré décide à l'unanimité, de refuser de signer la convention validant la participation de la commune aux frais du centre de loisirs.

➤ Depuis plusieurs années, le centre de gestion a développé des missions facultatives pour nous proposer une gamme toujours plus large de réponses à nos besoins. De ce fait, ils ont multiplié les différentes conventions d'adhésion- Pour simplifier nos démarches d'adhésion en 2019, le cdg a renouvelé comme l'an dernier le principe du conventionnement unique, matérialisé par une convention support.

Le cdg souhaite faciliter ainsi le recours à ses prestations en matière de :
Conseils statutaires sur la carrière du fonctionnaire,
Expertise en hygiène et sécurité,
Maîtrise du handicap et de l'inaptitude physique,
Gestion des archives communales.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ; le Conseil municipal à l'unanimité approuve la convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne et autorise Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail du logement de la mairie arrive à échéance le 31 janvier 2019 et demande l'autorisation au conseil de le renouveler.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité :

ACCEPTTE le renouvellement du contrat de location pour six ans du logement communal à M. et Mme FONTAINE Jean-Baptiste pour la période du **1^{er} février 2016 au 31 janvier 2019**

AUTORISE Mr le Maire à signer ledit contrat.

DECIDE que lors du renouvellement du bail, le loyer ne subira aucune augmentation à part celle prévue en fonction de l'indice de référence des loyers au 1^{er} février. Les charges mensuelles qui correspondent à une provision pour la consommation de gaz, restent fixées à 120 € avec une régularisation chaque année au vu des factures acquittées par la commune dans la limite des 50 % du montant total pour l'année.

➤ **Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de régulariser des écritures comptables**

<i>Désignation</i>	<i>Dépenses investissement</i>	<i>Recettes investissement</i>
202 (041)	+ 821.66	
2315 (23)		+ 821.66

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité la décision modificative n°1.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de régulariser des écritures comptables.

<i>Désignation</i>	<i>Dépenses investissement</i>	<i>Recettes investissement</i>
202 (041)	+ 153.60	
2033 (041)		+ 153.60

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité la décision modificative n°2.

QUESTIONS DIVERSES

- Hangar communal : dalle faite –
- Salle communale : fin de l'appel d'offres jeudi 20 déc à 12h
- Parking : la notification du marché vient d'être envoyée
- Modification simplifiée du PLU : en cours
- Spectacle de Noël des enfants : ce samedi 22 déc à 10h au boui boui royal
- Démission d'un agent communal
- Bois communal : 5 lots ont été attribués pour coupe de bois
- Lotissement Le Pas du Roy : des permis de construire commencent à être délivrés

Vu pour être affiché le 15 janvier 2019 conformément aux prescriptions de l'article L.121.17 du Code des Communes

A Sept-Sorts, le 15 janvier 2019

Le Maire,



François ARNOULT

